

**MAIRIE  
DE  
COMBON**

**DÉCISION DU MAIRE**

**N° 2025/004**

**Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'Union des Maires et des Elus de l'Eure (UMEE)  
pour l'année 2025**

Monsieur le maire de la commune de Combon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/36 du 30 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le maire pour notamment effectuer au nom de la commune le « renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre » (alinéa 21) ;

Vu l'appel de cotisation de l'Union des Maires et des Elus de l'Eure pour l'année 2025 ;

Considérant l'ensemble des services et informations pertinentes fournis par l'Union des Maires et des Elus de l'Eure ;

**DÉCIDE**

**Article 1** – L'adhésion à l'Union des Maires et des Elus de l'Eure (UMEE) est renouvelée pour l'année 2025, par le versement de la cotisation demandée à hauteur de 160 € TTC.

**Article 2** – La somme correspondant à cette dépense sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 011 (charges à caractères général).

**Article 3** – La présente décision :

- Sera transmise à la préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Combon et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité en vertu de l'article R421-1 du Code de Justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76 000 Rouen par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Combon, le 18/02/2025.

Le maire de Combon,

Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS

Publié le : 18 FEV. 2025

